



BBC AGAUNE

case postale 114 1890 St-Maurice
www.bbcagaune.ch

Statuts

Dispositions générales

Art. 1 – Nom

Est constitué sous la dénomination « *BBC AGAUNE* » une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 – Siège

Le siège de l'association est à St-Maurice.

Art. 3 – But

L'association a pour but de développer et d'encourager la pratique du basketball à St-Maurice et dans sa région, de prendre part aux compétitions officielles et de créer et maintenir des relations amicales entre les membres du club.

Art. 4 – Affiliation

BBC Agaune est membre de l'Association valaisanne de Basketball amateur (AVsBA) et de la Fédération suisse de Basketball amateur (FSBA).

Art. 4a – « Charte d'éthique dans le sport »¹

Les principes de la « Charte d'éthique dans le sport » constituent la base pour toute activité du BBC Agaune. L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes :

- annexe 1 Les sept principes de la Charte d'éthique du sport
- annexe 1.1 Un sport sans fumée

¹ Disposition adoptée lors de l'assemblée générale du 1^{er} octobre 2010

Les membres

Art. 5 – Généralités

L'association comprend :

- des membres actifs
- des membres passifs
- des membres d'honneur

Art. 6 – Acquisition de la qualité de membre actif

Est membre actif de l'association, toute personne qui pratique le basketball au sein du club ou qui participe de quelque autre manière à la vie du club (comité, arbitre, officiels,...).

Art. 7 – Acquisition de la qualité de membre passif

Est membre passif, toute personne qui soutient le club par l'achat d'une carte de membre passif, par des dons ou par d'autres apports. Le comité décide de la qualité de membre passif. Le membre passif est exonéré de cotisation.

Art. 8 – Acquisition de la qualité de membre d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne nommée par l'assemblée générale pour avoir particulièrement bien servi la cause du basketball ou avoir rendu des services notables au club. Le membre d'honneur est exonéré de cotisation.

Art. 9 – Obligations de tout membre

Tout membre doit satisfaire aux obligations suivantes :

- s'acquitter de ses charges financières à l'égard du club
- honorer les convocations du comité et de ses commissions
- respecter les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale et du comité
- ne pas nuire au renom et aux intérêts de la société (participation aux entraînements,...)

Art. 10 – Droit de vote

Les membres du comité, les membres d'honneur et les membres actifs âgés de 18 ans révolus disposent d'une voix lors de toutes les votations de l'assemblée générale. Les membres actifs de moins de 18 ans peuvent être représentés valablement par leur représentant légal qui dispose dès lors également d'une voix. Tous les autres membres du club peuvent assister à toutes les assemblées générales avec voix consultative.

Art. 11 – Démission

Les démissions et les demandes de transfert doivent être présentées par écrit au comité pour la fin d'un exercice. Elles sont prises en considération pour autant que le membre ait rempli intégralement ses obligations à l'égard du club. Les transferts sont soumis aux règlements de la FSBA.

Art. 12 – Mesure disciplinaire

Tout membre peut être exclu ou suspendu du club s'il ne remplit pas les obligations décrites à l'art. 9 des présents statuts. La décision du comité doit être avalisée par l'assemblée générale.

Organes

Art. 13 – Généralités

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs de comptes
- les commissions spéciales

a) L'assemblée générale

Art. 14 – Pouvoir

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association, en cela elle dispose des pouvoirs suivants :

- elle élit les membres du comité pour un mandat d'une année
- elle élit le président pour un mandat de deux ans
- elle élit chaque année deux vérificateurs de compte
- elle adopte ou refuse les comptes de l'exercice écoulé
- elle fixe les cotisations
- elle adopte et modifie les statuts
- elle prend position sur les objets portés à l'ordre du jour
- elle nomme les membres d'honneur sur proposition du comité
- elle donne décharge au comité pour son rapport de gestion
- elle avalise les décisions du comité quant à la suspension ou à l'exclusion d'un membre.

Art. 15 – Convocation

L'assemblée générale est convoquée par lettre signée du président et du secrétaire au moins dix jours avant sa tenue. Elle doit l'être au moins une fois l'an en assemblée ordinaire.

Art. 16 – Direction

L'assemblée générale est dirigée par le président de l'association ou, en cas d'absence, par le vice-président ou un membre du comité.

Art. 17 – Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale peut être réunie en assemblée extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande du cinquième des membres ayant le droit de vote.

Art. 18 – Votes

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la main levée à la majorité des membres présents. Si le dixième des membres présents le demande, les décisions se font à bulletin secret. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante.

4

b) Le comité

Art. 19 – Organisation

Le comité se compose de 5 à 11 membres. Il s'organise souverainement, sous la direction du président, en nommant le vice-président, le secrétaire, le caissier et les présidents des commissions spéciales.

Art. 20 – Assemblée et pouvoirs

Le comité se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent. Il prend toutes les mesures utiles à une saine administration du club. Il veille à la bonne application des statuts.

Art. 21 – Rapport de gestion

A chaque assemblée générale ordinaire, le comité présente, par l'intermédiaire de son président, un rapport de gestion dont l'assemblée générale lui donne décharge.

Art. 22 – Votes

Les votes du comité se déroulent à la majorité des membres présents. La voix du président est déterminante.

Art. 23 – Engagement de l'association

L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux du président et d'un autre membre du comité.

c) Les vérificateurs des comptes

Art. 24 – Fonction

Les vérificateurs des comptes, nommés chaque année par l'assemblée générale, sont chargés, avant chaque assemblée générale, de passer en revue les comptes de l'association avec l'aide du caissier et de présenter leur rapport à l'assemblée.

Art. 25 – Incompatibilité

Les vérificateurs doivent être membres de l'association, mais ne pas être élus au comité.

d) Les commissions spéciales

Art. 26 – Nomination

Dans le but de faciliter le travail du comité, celui-ci peut nommer des commissions spéciales, désigner un président qui appartient au comité et des membres.

Art. 27 – Rapport

Chaque commission spéciale, par l'intermédiaire de son président, doit présenter à chaque assemblée générale ordinaire un rapport de gestion.

Finances

Art. 28 – Durée de l'exercice

L'exercice comptable s'étend du 1^{er} juin au 31 mai.

Art. 29 – Recettes

Les recettes de l'association sont les cotisations des membres actifs, le produit de la vente des cartes de membres passifs, les dons, le produit des manifestations et autres actions organisées par le club.

Art. 30 – Engagement

Les membres du club sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association. Seuls les biens de cette dernière les garantissent.

Art. 31 – Assurance

L'association n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir pendant les manifestations sportives ou les entraînements.

Dissolution et liquidation

Art. 32 – Dissolution

La dissolution de l'assemblée générale ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres lors d'une assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

Art. 33 – Liquidation

Cette dernière assemblée décide de l'attribution de l'actif.

En cas de vacances, à savoir de cessation d'activité sans liquidation, l'actif de la société est confié à la Commune de St-Maurice qui se charge de le conserver et de le transmettre à d'éventuels successeurs.

Art. 34 – Modification des statuts

La modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 35 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur selon décision des assemblées générales des 6 juin 1997 et 1^{er} octobre 2010.

Le président
Damien Revaz

La secrétaire
Chantal Denis

Les annexes ci-après, « Les sept principes de la Charte d'éthique du sport » et « Un sport sans fumée », font partie intégrante des statuts :

1. Les sept principes de la Charte d'éthique du sport
 - 1.1 Un sport sans fumée

Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

Annexe 1.1 : Un sport sans fumée

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeurs.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeurs. Cela comprend :
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales (p. ex. soirée de gymnastique, fête de Noël, loto du club)